

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BIMBILLOU PARC

Ci-après « Le Bimbillou Parc »

AFIN D'ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES :

I - OUVERTURE DU BIMBILLOU PARC

1 - Périodes d'ouverture (Année 2023) :

Le Bimbillou Parc est ouvert pour son activité estivale :

- Du 15 juin au 12 juillet : tous les jours. De 10h à 18h.
- Du 13 juillet au 1er septembre : tous les jours de 10h à 19h.
- Du 2 septembre au 31 octobre : tous les jours de 10h à 18h.
- Chaque visiteur est invité à se renseigner préalablement à sa visite quant à l'ouverture effective du Bimbillou Parc et aux conditions d'accueil et d'accès sur le site www.lebimbillouparc.com.
- Durant sa période d'ouverture Le Bimbillou Parc reçoit, dans le cadre de son activité « Tourisme d'affaires » : conventions, séminaires, réceptions.

II - ACCÈS

1 - Accès au Bimbillou Parc :

- Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Bimbillou Parc, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.
- En cas d'observation d'une ou de plusieurs de ces prescriptions, le Bimbillou Parc est fondé à inviter tout contrevenant à quitter le Bimbillou Parc, immédiatement et sans indemnités.
- Le Bimbillou Parc sera exonéré de toute responsabilité en présence d'un événement de force majeure nécessitant l'évacuation du site.
- Tout personne accédant au Bimbillou Parc doit être en possession d'un titre d'accès et s'engage à vérifier et à respecter les conditions de validité de celui-ci.
- Chaque billet n'est valable que pour une seule personne. Il ne peut être cédé à un tiers au cours d'une visite ou d'un séjour (1 billet/jour par personne).
- Les billets souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.
- Le Bimbillou Parc se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, sacs et effets personnels à l'entrée du parc et dans son enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus de la part du visiteur, le Bimbillou Parc se réserve le droit de vous en interdire l'accès, sans indemnisation.
- Nous vous conseillons également de limiter vos effets personnels, sacs et bagages afin d'accéder plus facilement au parc.
- Il est interdit d'accéder dans l'enceinte du Bimbillou Parc avec une trottinette ou avec tout autre engin de déplacement, motorisé ou non ; sauf sur présentation d'un justificatif médical ou d'une carte mobilité inclusion. Sinon le laisser au parking prévu à cet effet.
- Il est interdit d'introduire au Bimbillou Parc : des armes de toute nature, des objets ou produits dangereux ou illicites (tout objet à lame tranchante, cutter, bombes, explosifs, ciseaux, aérosols / gaz) ainsi que des drones, des drogues et des boissons alcoolisées et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu. Les biens et objets interdits remis par le visiteur aux agents du Bimbillou Parc seront détruits et donc non restitués.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée, accéder et sortir du Bimbillou Parc.
- Les animaux, à l'exception des chiens d'assistance et des chiens tenus en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur du Bimbillou Parc.
- Pour les groupes d'enfants, l'accompagnement est obligatoire conformément à la réglementation applicable.
- Si vous souhaitez sortir du Bimbillou Parc et y être réadmis dans la même journée, merci de vous adresser à L'Accueil et vous soumettre au protocole établi.

2 - Accès à l'aire d'accueil des camping-cars :

- L'aire est accessible à n'importe quel moment de la journée pour les visiteurs y séjournant.
- L'accueil des camping-cars est également accessible aux personnes extérieures n'ayant pas réservé un billet d'entrée pour le parc.
- Afin de garantir le respect et la sécurité entre tous les usagers et visiteurs. Le conducteur se doit d'appliquer les obligations et les droits du Code de la Route . En cas de manquements à ces règles, le conducteur est passible d'une sanction plus ou moins importante selon la transgression.

III - CONSIGNES APPLICABLES AUX VÉHICULES

- 1 - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulations réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours.
- 2 - Le stationnement des caravanes n'est autorisé uniquement sur notre aire d'accueil de campings-cars.
- 3 - Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit mais les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation. Le Bimbillou Parc ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.
- 4 - Les visiteurs s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings. Les visiteurs sont tenus de rouler au pas sur les parkings. De plus, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par l'agent de stationnement, sur les voies de circulation du Bimbillou Parc.
- 5 - Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route, notamment l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant.

IV - PROTECTION DU SITE

- 1 - L'allumage de feux, l'utilisation de barbecues ou tout autre matériel assimilé est strictement interdite. L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires (fusées, pétards, etc.) est interdite.
- 2 - Le survol du site du Bimbillou Parc est interdit aux aéronefs.

V - SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1 - Le Bimbillou Parc est équipé d'un périmètre de vidéo-protection, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Bimbillou Parc exploite et assure la responsabilité de la gestion de ce dispositif conformément aux dispositions législatives et règlement en vigueur. Pour l'exercice du droit légal d'accès aux images, s'adresser au Directeur Général au 06 16 33 82 83.
- 2 - Le Bimbillou Parc n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'ensemble du site du Bimbillou Parc.
- 3 - Le Bimbillou Parc se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Ils seront détruits après 3 mois sans réclamation de la part de leurs propriétaires.
- 4 - Le Bimbillou Parc se réserve la possibilité d'évacuer le parc pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Dans cette situation, les visiteurs devront se soumettre aux consignes données par la sonorisation du parc et se laisser guider par l'équipe du Bimbillou Parc.
- 5 - Tout incident survenu sur le site du Bimbillou Parc pouvant engager la responsabilité du Bimbillou Parc devra faire l'objet d'une déclaration auprès de nos services de sécurité avant la fin de la journée, sous peine de se voir refuser toute indemnisation.
- 6 - En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou en cas de comportements inappropriés de nature à porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, le Bimbillou Parc se réserve le droit de refuser l'accès ou de raccompagner les personnes contrevenantes sur la voie publique.
- 7 - Les membres des forces de l'ordre munis de leur arme de service doivent se présenter spontanément aux agents de sécurité avant leur passage aux portiques de sécurité. Ils devront être munis de leur brassard d'identification, ainsi que de leur carte professionnelle. Ils devront se conformer aux contrôles et aux mesures mises en place par le Bimbillou Parc.

VI - COMPORTEMENT DES VISITEURS

- 1 - Le comportement des visiteurs du Bimbillou Parc ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs ainsi qu'à la salubrité des espaces mis à leur disposition.
- 2 - Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Qu'ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 3 - Afin d'assurer la salubrité et la tranquillité de tous sur l'ensemble du Bimbillou Parc, les règles suivantes devront être appliquées: Il est interdit :
 - de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres, etc.
 - de voler ou tenter de voler les décors, les accessoires, les produits des boutiques ou points de restauration, etc.
 - de toucher les animaux, de leur jeter des projectiles, ou de leur faire subir tout acte de maltraitance.
 - de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant « Limite de visite ».
 - de franchir les clôtures et les rambardes de sécurité, de quitter les allées et de monter sur les rochers.
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
 - d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone...).
 - d'utiliser des instruments sonores et amplificateurs.
 - d'introduire des animaux étrangers à l'établissement.
 - de fumer ou de vapoter à l'intérieur des installations couvertes, dans les lieux clos, dans les tribunes et dans les files d'attente des spectacles et points de vente.
 - de se baigner dans les différents plans d'eau.
 - de porter une tenue destinée à dissimuler son visage.
 - tout comportement ostentatoire, toute manifestation politique, religieuse et philosophique, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit.
 - de distribuer des tracts, dépliants et autres imprimés.
- 4 - Tout détritus/mégot doit être déposé dans les poubelles/cendriers mis à disposition des visiteurs. Aidez le Bimbillou Parc dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.
- 5 - Les visiteurs du Bimbillou Parc doivent conserver tout au long de leur visite, une tenue adéquate, de manière à ne pas porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs.
- 6 - Les pique-niques sont autorisés à l'intérieur du Bimbillou Parc sous réserve de laisser les lieux propres. Une zone est spécifiquement prévue à l'entrée du parc « Le Troquet de Bimbillou » et à « l'Espace détente » situé à la fin de la visite sur un îlot indiqué par de la signalétique.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

LE BIMBILLOU PARC - 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD - FRANCE - Tél : 05 53 04 22 08 - www.lebimbillouparc.com

